

L'Assurance Crédit?

Avec plus de 35 années d'expérience en Assurance Crédit, AIG possède un vaste réseau de distribution à votre service. Nous proposons une Assurance Crédit assortie de limites non annulables et des outils de gestion du risque.

Les entreprises qui vendent des biens ou des services à crédit sont fortement exposées aux risques d'impayés imputables à la faillite ou à l'insolvabilité d'un client. AIG vous aide à protéger votre entreprise contre les risques d'impayés afin que vous puissiez gérer votre activité en toute sérénité.

L'Assurance Crédit : la protection contre les risques d'impayés.



Nous travaillons à vos côtés pour vous aider à mieux gérer des risques de plus en plus complexes.

L'Assurance Crédit ne connaît pas de frontières



Nous proposons un programme international géré grâce à un contrat cadre (Controlled Master Program - CMP) qui se décline via des polices locales. Il offre une protection en cas d'insolvabilité, de défaillance et de risque de non transfert de devises pour vos impayés à l'international. Nos clients obtiennent des limites de crédit et peuvent demander la révision de leur couverture. Nous offrons un accès à des données macroéconomiques par le biais de notre système de gestion de police en ligne, Global Limits Manager.

Flexibilité et responsabilité



Nos souscripteurs proposent aux entreprises des solutions flexibles leur offrant une large autonomie dans l'octroi de crédits à leurs clients. Ils élaborent pour elles un contrat sur mesure, adapté à leurs besoins, afin qu'elles puissent gérer leur activité en toute sérénité.

Qualité de service



Nous savons que les besoins de nos clients ne cessent d'évoluer. C'est pourquoi, nous apportons rapidement une réponse suite à toute demande d'ajout ou d'augmentation des limites de couverture. Ces demandes peuvent être soumises 24h/24 et 7j/7 via notre système en ligne Global Limits Manager. Elles sont traitées directement par nos souscripteurs dédiés.

Une équipe dédiée en gestion des sinistres



Nos experts en gestion des sinistres s'engagent à étudier vos dossiers et vous apporter une réponse rapide afin de protéger votre activité en réduisant les pertes d'exploitation éventuelles. Ils interviennent localement pour garantir le traitement des sinistres en accord avec les pratiques du marché et pour obtenir le meilleur règlement possible.

Assurance-crédit pour les banques et les établissements financiers



Les établissements financiers achetant des créances commerciales sont fortement exposés aux risques d'impayés dûs à l'insolvabilité ou à la défaillance du débiteur. Une gamme complète de solutions en Assurance Crédit est proposée aux établissements financiers intervenant dans le financement sans recours des créances commerciales domestiques et/ou étrangères.

Une couverture au premier euro assortie de limites de crédit non annulables



Conçue pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est compris entre 10 et 50 millions d'euros, la solution AIGTrade+ offre des limites de crédit non annulables et un traitement simplifié des sinistres, via la plateforme.

L'Assurance Crédit offre aux clients la protection nécessaire pour préserver leur poste clients des défaillances de leurs acheteurs.



Pourquoi choisir AIG

Nous proposons une Assurance Crédit non annulable dont les limites, approuvées par nos soins, ne peuvent être ni réduites ni annulées.

AIG propose des services d'Assurance Crédit depuis plus de

35
ans

Un réseau mondial couvrant plus de

200



pays et juridictions.
Comprenant les assureurs affiliés à AIG et les assureurs tiers partenaires

Depuis le lancement de notre activité d'Assurance Crédit, nous avons réglé

plus de
15 000
sinistres

dans de nombreux secteurs d'activité à travers le monde

Les dix principales raisons de souscrire une Assurance Crédit :

1. Elle protège contre le risque de défaillance d'un client pour les ventes à crédit.
2. Elle permet d'accroître les ventes aux clients nouveaux et existants.
3. Elle atténue le risque de concentration lorsque l'entreprise réalise une grande partie de son chiffre d'affaires auprès d'un petit nombre de clients.
4. Elle permet d'obtenir des conditions de financement plus intéressantes auprès des banques.
5. Elle contribue à ouvrir de nouveaux marchés étrangers pour augmenter les ventes à l'exportation.
6. Elle aide l'entreprise à gérer ses créances clients et à valider les protocoles de crédit.
7. Elle permet de définir une limite de crédit assurée pour chaque client et d'analyser la performance du portefeuille pendant la période de couverture.
8. Elle peut réduire les provisions pour créances douteuses.
9. Elle offre une solution aux administrateurs et aux dirigeants en donnant une seconde opinion quant à la fixation de la limite de crédit de chaque client et en analysant le portefeuille clientèle.
10. Elle donne accès à des services de recouvrement à des tarifs avantageux.

Les assurances sont fournies par AIG Europe SA. Le présent document est fourni à titre informatif uniquement et ne peut en aucun cas servir de justificatif d'assurance. Ce document n'a pas de valeur contractuelle et ne saurait engager la responsabilité de la compagnie. L'offre est susceptible de varier selon les pays et peut ne pas être disponible dans tous les pays européens. L'étendue et les conditions d'application des garanties sont assujetties aux dispositions du contrat d'assurance, qui sont disponibles sur simple demande. Pour plus d'informations, vous pouvez visiter notre site internet: www.aig.com.

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n°B218806) dont le siège social est sis 35D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.
Succursale pour la France : Tour CB21 – 16 place de l'Iris, 92400 Courbevoie – RCS Nanterre 838 136 463 – Adresse Postale : Tour CB21 – 16 place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex. Téléphone : +331.49.02.42.22 – Facsimile : +331.49.02.44.04.